Guide des aides départementales



Aide à la formation des Brevets d'Aptitude à la Fonction d'Animateur et Brevets d'Aptitude à la Fonction de Directeur

Le règlement « Aide au spectacle vivant » vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et EPCI dans les projets de création des compagnies professionnelles, de diffusion du spectacle vivant et de production d'évènements d'envergure régionale, nationale et internationale, sur le territoire haut-marnais.

Règlement Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA)

La bourse « BAFA » sera attribuée à l'inscription de la session d'approfondissement ou de qualification.

Son montant, fixé au préalable, sera de 120 € et le crédit inscrit au budget primitif.

Le stage devra être effectué auprès d'un organisme de formation de la région Grand-Est (Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, Bourgogne et Franche-Comté).

La personne souhaitant obtenir une aide du Département devra en faire la demande au conseil départemental.

La bourse sera versée aux stagiaires.

Le stagiaire s'engage, une fois diplômé, à œuvrer, dans la mesure des postes disponibles, aux services des centres de vacances et de loisirs haut-marnais.

Règlement Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD)

Il s'agit de compléter l'offre déjà existante et d'attribuer une aide aux personnes postulant à passer leur BAFD.

La bourse « BAFD » sera attribuée à l'inscription de la session de perfectionnement.

Son montant, fixé au préalable, sera de 130 € et le crédit sera inscrit au budget primitif.

La personne souhaitant obtenir une aide du Département devra en faire la demande au conseil départemental.

La bourse sera versée aux stagiaires.

Le stagiaire s'engage, une fois diplômé, à œuvrer, dans la mesure des postes disponibles, aux services des centres de vacances et de loisirs haut-marnais.

Dispositions générales

L'octroi d'une aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Département conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt départemental du projet.

L'aide départementale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

Conseils et accompagnement

Direction de la Culture, des Sports et du Monde Associatif

→ Service action culturelle, sportive et territoriale

Tél: 03.25.32.87.21

Mail: <u>Service-ACST@haute-marne.fr</u>

Guide des aides : http://www.haute-marne.fr/guidedesaides/

Portail des services en ligne : https://messervicesenligne.haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex 9

Approuvé le 15 décembre 2023 Page 2